

Séance du vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-sept mars de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 57

Pouvoirs : 12

Votants : 69

Absents : 25

Présents : Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BORNIGAL Christian - BOUDSOCQ Michel (S) - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. OLY Frédéric - PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoit - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - VACQUET Jean-François (S) - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Excusée) - AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul (Excusé) - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre NAPORA

18h30 - Préalable à l'ouverture du Conseil Communautaire
Dotations des communes en pièges à frelons asiatiques

Le Président indique que la Communauté de Communes a été saisie d'une demande formulée par le Syndicat Apicole du Sud de l'Aisne pour la lutte contre ce fléau que constituent désormais les frelons asiatiques.

Toutes les communes du Valois étant touchées par cette problématique, la CCPV a décidé d'acquérir une centaine de pièges à frelons et d'en doter toutes les communes gratuitement, et ce au titre d'une action du PCAET.

Il rappelle qu'il est important de piéger dès le printemps, de manière à neutraliser un maximum de reines avant que les essaims soient constitués.

Ils cèdent ensuite la parole aux représentants du Syndicat Apicole du Sud de l'Aisne.

Les représentants du Syndicat Apicole expliquent comment appâter le piège, où le disposer, et la nécessité de désigner au sein de chaque commune une personne référente afin de faire remonter les informations liées aux captures en fin de saison de piégeage (fin mai, début juin).

Le Président remercie les représentants du Syndicat Apicole du Sud de l'Aisne pour leur intervention.

19h05 – Ouverture du Conseil Communautaire

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h05.

Monsieur Pierre NAPORA est désigné Secrétaire de séance.

Intervention de Madame Manöelle MARTIN, Présidente de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

Madame MARTIN indique avoir été informée que le Conseil Communautaire avait manifesté de l'intérêt pour l'action mise en œuvre par la MLEJ, et elle vient donc à la rencontre des élus pour présenter rapidement l'activité réalisée au cours de l'année 2022.

Elle rappelle que la MLEJ est un service orienté vers les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire et en échec sur l'insertion professionnelle.

Les missions principales de la MLEJ sont donc de réorienter ces jeunes sur l'emploi ou la formation, mais le suivi étant individualisé, ces missions principales donnent lieu à la mise en place d'autres services (aides à la mobilité, aides au relogement, accompagner des entreprises qui accueillent des jeunes, etc).

En fonction des situations, les jeunes sont placés dans un des trois dispositifs suivants que la MLEJ a pour mission de mettre en œuvre :

- Le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), en lien avec Pôle Emploi
- Le dispositif de Revenu de Solidarité Active (RSA), en lien avec le Conseil Départemental de l'Oise,
- Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), contrat qui en échange de plusieurs niveaux d'aides, engage le jeune à consentir 15 à 20 heures par semaine dans un programme intensif qui lui permettra d'accéder à un emploi durable

Le CEJ est confié à la fois à la Mission Locale et à Pôle Emploi, ce qui sur notre territoire crée une concurrence.

En 2022, Madame MARTIN indique que la MLEJ a accompagné 1 056 jeunes, dont 655 issus du territoire CCPV.

Madame MARTIN fait ensuite la présentation détaillée des différents accompagnements offerts à ces jeunes (apprentissage, formation, retour à la scolarité, création d'auto-entreprise, etc).

Le Président indique que la MLEJ est une structure utile, composée de 17 salariés, aux méthodes éprouvées et efficaces. Il est très important que les Maires servent de relais pour y orienter les jeunes de la commune en situation d'errance, et ce au plus vite dès que le jeune est en situation de décrochage.

Il remercie ensuite Madame MARTIN pour son intervention et propose de commencer l'examen de l'ordre du jour.

0. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 23 février 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le Président procède au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (03 non exprimés (Mme Carrel-Torlet, M. Gage, M. Surville (S))).

1. Adoption du Projet de Territoire 2023-2033 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Le Président rappelle que le Projet de Territoire 2012-2022 est arrivé à son terme et le nouvel exécutif issu du renouvellement des instances communautaires de 2020 a souhaité engager une réflexion pour la définition d'un nouveau Projet de Territoire qui aura vocation à définir les orientations de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour les années 2023-2033.

Un travail collectif a été initié au sein des différentes instances de la CCPV, afin de déterminer des axes stratégiques. Ce travail a été enrichi et validé par le Conseil Communautaire réuni en séance le 29 septembre 2022, donnant lieu à l'approbation du rapport d'étape et des axes stratégiques qui ont ensuite servi à définir les actions phares du Projet de Territoire.

La déclinaison des axes stratégiques en projets phares et en actions a été mise en discussion à l'occasion d'un Conseil Communautaire extraordinaire réuni en séance le 16 mars 2023.

Il indique qu'il est donc proposé à présent aux Conseillers Communautaires d'adopter ce nouveau Projet de Territoire 2023-2033.

Monsieur DUVILLIER indique que lors du Conseil Communautaire du 16 mars, il avait été question que les Conseillers Communautaires soient forces de proposition sur certains sujets, et il demande donc quelles sont les modalités à suivre pour que ces propositions s'expriment.

Le Président répond qu'il a été question d'étendre les champs d'intervention du Pacte Financier pour financer des projets communaux. Monsieur HEURTAUT évoquait par exemple qu'il pourrait être utile que la CCPV s'implique par le biais des fonds de concours de ce Pacte Financier dans ces projets utiles aux communes, mais il pourrait y en avoir d'autres.

S'agissant du Projet de Territoire en lui-même, une « clause de revoyure » est incluse dans son déploiement puisque les programmes d'actions rattachables aux axes stratégiques seront définis tous les 2 ans.

Concernant les modalités de mise en œuvre des contributions des Conseillers Communautaires, le Président propose que celles-ci transitent via les Commissions Thématiques, et soient ensuite relayées via les Vice-présidents.

Monsieur LAVEUR ajoute s'agissant de l'élargissement des critères d'éligibilité du Pacte Financier qu'il pourrait être pertinent selon lui d'affecter des fonds de concours sur des rénovations de bâtiments communaux orientées transition énergétique.

Le Président termine en indiquant qu'il remercie chaleureusement les Conseillers Communautaires qui sont venus si nombreux assister au Conseil Communautaire extraordinaire du 16 mars dernier, dédié spécifiquement à une dernière séance de travail et de présentation du Projet de Territoire 2023-2033. Il propose ensuite de le soumettre au vote.

Le Projet de Territoire 2023-2033 est approuvé à la majorité (64 pour, 02 abstentions (M. Cheron, M. Goniaux), 03 non exprimés (Mme Carrel-Torlet, M. Gage, M. Surville (S))).

2 . Approbation du Budget Primitif 2023 - CCPV

Le Président explique que le processus budgétaire engagé depuis septembre 2022 a permis de présenter un pré-DOB au Conseil Communautaire en décembre, un DOB en février, et il s'agit donc à présent d'approuver le BP 2023.

Il ajoute qu'il y a assez peu de changements entre ce qui a été présenté en DOB et ce qui est présenté au BP. Globalement, les dépenses d'investissement qui présentaient un caractère de pluri annualité ont été scindées sur plusieurs exercices pour éviter de mobiliser inutilement de grosses masses de crédits en 2023. Les 4 500 000 € d'investissement envisagés au DOB sont ainsi devenus 4 000 000 €.

Il a également fallu intégrer les informations nouvelles reçues depuis le DOB (l'augmentation du coût de ramassage des ordures ménagères de 200 000 € en 2023 par exemple, pour tenir compte du jeu de la clause d'indexation prévue au contrat), ou au contraire faire disparaître l'inscription des travaux de la Grivette prévus à Betz, faute d'avoir obtenu un accord avec les propriétaires fonciers.

Le fonds de roulement, constaté à 5 479 000 € à fin 2022, vise en prévisionnel au BP 2023 les 2 591 000 €. L'impact envisagé résulte une nouvelle fois cette année d'un conséquent report de dépenses prévues en 2022 qui n'ont pas été réalisées.

Le Président procède ensuite à la lecture de la note explicative de synthèse pour expliquer les principaux postes de dépenses.

Il relève notamment que l'année 2023 sera concernée par des acquisitions foncières pour la réalisation d'une recyclerie, d'une déchetterie et d'un centre technique intercommunal.

Il y aura également la rue Gustave Eiffel en zone d'activité de Crépy en Valois qui fera l'objet d'une requalification d'ampleur, et le démarrage d'une maîtrise d'œuvre pour procéder à une requalification importante de voirie en zone d'activité de Nanteuil le Haudouin l'an prochain.

Le Président indique que le BP 2023 comprend un emprunt pour couvrir les acquisitions foncières, mais qu'il est probable que celui-ci sera retiré à l'occasion d'une décision modificative en juin 2023 pour plusieurs raisons :

- Les conditions d'emprunt se sont particulièrement dégradées au cours des derniers mois avec une envolée des taux,
- Les dernières informations reçues des services fiscaux ces derniers jours laissent présager une augmentation significative des ressources fiscales en 2023.

S'agissant de ces ressources fiscales, le Président rappelle en effet que le Budget Primitif 2023 intègre une simple reconduction du produit fiscal 2022.

L'état 1259 notifié au cours des derniers jours n'a pas été intégré au BP car, contrairement aux années précédentes, le produit prévisionnel de CVAE, taxe qui doit disparaître sur 2 ans, en faisant l'objet d'une compensation par de la TVA, n'apparaît pas.

Le produit de CVAE étant de l'ordre de 2 639 000 €, et la CCPV n'ayant pas d'information à ce stade sur sa compensation totale ou partielle, il semble prudent d'attendre d'être notifié du montant de cette compensation avant d'intégrer au BP par décision modificative l'ensemble des produits fiscaux 2023.

Toutefois, en l'état actuel de nos connaissances, si le produit de CVAE était compensé à 100 % sur la base du produit perçu en 2022, la progression du produit fiscal total entre 2022 et 2023 serait de l'ordre de + 1 800 000 €, ce qui constituerait un record historique pour notre EPCI.

Cette situation, si elle venait à être confirmée, serait donc de nature à largement compenser la non réalisation de l'emprunt actuellement inscrit au BP.

Le Président poursuit en indiquant que lors de la réunion de la Commission Finances, la question a été abordée de savoir s'il serait opportun ou non de réduire le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sachant que pour la deuxième année consécutive, le produit de TEOM présente un surplus de 12 % par rapport au coût de la chaîne de déchets.

Il semble pour le moment inopportun d'envisager cette hypothèse dans la mesure où les taxes qui concernent les déchets ultimes vont encore largement progresser dans les prochaines années pour inciter les habitants à réduire la production d'ordures ménagères.

Par ailleurs, la CCPV va porter prochainement des projets (recyclerie,) qui entrent dans le cadre du cycle de recyclage, et il semble justifié d'affecter une partie de la TEOM à ces dispositifs.

Le Président poursuit ensuite la présentation de la note explicative de synthèse en indiquant que l'année 2023 connaîtra un coup d'accélérateur sur la création du parcours de sculptures monumentales, avec un crédit de 300 000 € inscrit au budget pour ce projet. Le Président ajoute que le planning d'implication de la CCPV a été modifié afin que nous matérialisons, dès les 2 premières années, notre intention de créer une offre sérieuse et structurante sur notre territoire, qui montre notre engagement et rassure nos interlocuteurs que sont notamment l'Etat, la Région et le Département. Nous devons être moteur pour montrer notre intention.

Le Président termine en indiquant qu'un effort financier est également prévu sur l'Office du Tourisme en 2023, afin de créer un OT « hors les murs » par l'acquisition d'un van. Notre Office du Tourisme pourra ainsi se projeter au plus près des touristes qui fréquentent notre territoire, rappelant par exemple que 400 000 personnes fréquentent chaque année la Mer de Sable, et qu'il serait pertinent d'essayer d'en capter une partie.

Le Président précise que la CCPV bénéficie d'une situation confortable, qui permet d'engager sereinement les actions que l'on souhaite pour notre territoire.

Il est ensuite proposé aux Conseillers Communautaires d'adopter le Budget Primitif 2023, par nature et par chapitre, ainsi que ses annexes sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 27 604 601,19 € en dépenses,
- 30 195 857,72 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 6 859 344,24 € en dépenses (dont 1 288 682,21 € de restes à réaliser),
- 6 859 344,24 € en recettes (dont 858 876,70 € de restes à réaliser),

Soit un total dépenses de : 34 463 945,43 €

Soit un total recettes de : 37 055 201,96 €

Soit un solde prévisionnel de : 2 591 256,53 €

Le Budget Primitif 2023 est approuvé à l'unanimité (69 pour).

Le Président indique qu'il est une nouvelle fois en 2023 proposé de reconduire les taux de fiscalité antérieurs, sans augmentation. Il les rappelle :

Taxes concernées 2023

- **Foncier Bâti** **3,96 %**
- **Foncier non Bâti** **8,19 %**
- **TEOM** **11,26 %**
- **CFE unique** **23,04 %**

Le Conseil Communautaire approuve cette reconduction des taux à l'unanimité (69 pour).

3. Affectation des résultats 2022 au BP 2023

Le Président indique que comme chaque année, il est nécessaire de reprendre au budget primitif 2023 les résultats de l'exercice 2022 constatés au Compte Administratif, et d'en affecter une partie pour couvrir le déficit d'investissement de l'année passée.

L'affectation des résultats proposée est approuvée à l'unanimité (69 pour).

4. Attribution de subvention 2023 à l'Etablissement Danse et Musique en Valois

Monsieur De KERSAINT rappelle que la Communauté de Communes a créé l'Etablissement « Danse & Musique en Valois ». Cette structure a été créée 1er septembre 2019, et a repris l'activité de l'Usine à Danses et les musiciens-intervenants dans les écoles (anciennement en régie directe du service culturel). Le 1er septembre 2020, l'Ecole de Musique du Pays de Valois a intégré ce nouvel établissement public, tout comme l'Association de gestion de l'Ecole de Musique (Erik Satie), le 1er septembre 2022.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'octroyer à l'établissement, au titre de l'année 2023 une dotation de 601 176 €.

Cette proposition de subvention 2023 est approuvée à l'unanimité (69 pour).

5. Attribution des subventions 2023 aux associations

Monsieur de KERSAINT indique que comme chaque année, les associations du territoire avaient la possibilité de solliciter une subvention auprès de la CCPV. Le dossier de demande était téléchargeable sur le site Internet de la CCPV à partir du 12 décembre 2022 et était à retourner avant le 30 janvier 2023.

La Commission « culture, services à la population, aux communes et aux associations » s'est réunie pour étudier les demandes réceptionnées.

Monsieur de KERSAINT fait ensuite la présentation des ventilations de subventions 2023 proposées par la commission. Il fait également la présentation des avantages en nature consentis, notamment par le prêt d'équipements (gymnases, ...).

Les propositions de subventions 2023 sont approuvées à l'unanimité (69 pour).

6. Attribution de subvention 2023 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

Monsieur SICARD indique qu'il est à présent proposé de reconduire le soutien donné chaque année à la Mission Locale, comme expliqué en début de cette séance de Conseil.

Il est ainsi proposé de reconduire les 90 221 € de subvention au titre de l'année 2023.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité (69 pour).

7. Attribution des subventions aux budgets annexes

Le Président indique que le Budget Général de la CCPV peut être sollicité pour assurer l'équilibre d'opérations spécifiques engagées sur des budgets annexes, ou pour équilibrer un budget annexe qui par nature ne peut l'être par les ressources propres dont il bénéficie (exemple de la Pépinière d'entreprises et de l'Office de Tourisme du Valois),

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la subvention de fonctionnement suivante pour l'exercice 2023 :

- Budget Annexe de la « Pépinière d'Entreprises du Valois » : 25 515 €
- Budget Annexe de « l'Office de Tourisme du Pays de Valois » 223 240,15 €

et d'approuver la subvention d'investissement suivante :

- Budget Annexe de la ZAEI de Crépy en Valois : 540 927,95 €

Le Président précise qu'il s'agit de montants de subventions maximum pour l'exercice 2023, pouvant être réajustés à la baisse en fonction des nécessités d'équilibre constatés au regard de l'exécution budgétaire.

Le Conseil Communautaire approuve ces propositions à l'unanimité (69 pour).

Le Président indique qu'une réflexion est en cours sur l'opportunité ou non de reconduire la convention de location des locaux dédiés à la Pépinière d'Entreprises, ce service ayant perdu en attractivité depuis plusieurs années.

8. Participation par fonds de concours de la Commune de Crépy en Valois à la requalification de la rue Gustave Eiffel

Le Président explique que des travaux lourds de requalification de la rue Gustave Eiffel de la zone d'activités de Crépy en Valois n'ont pas été pris en compte à leur juste mesure lors du calcul initial du transfert de charges et réclament une implication financière de la Commune de Crépy en Valois sur les exercices 2024 et 2025. Un accord politique a donc été trouvé avec la commune consistant à verser au profit de la CCPV un fonds de concours de 372 652 €, réparti en deux échéances. Ce type d'accord avait déjà été mis en place au cours des dernières années avec les Communes de Nanteuil le Haudouin, Lagny le Sec et Le Plessis Belleville.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la perception par la CCPV d'un fonds de concours de 372 652 € versé par la Commune de Crépy en Valois pour la participation aux travaux lourds de remise en état de la rue Gustave Eiffel, versé en deux échéances, et d'autoriser le Président à signer la convention financière qui s'y rapporte.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité (69 pour).

Monsieur LAVEUR informe l'assemblée que les travaux vont démarrer début juin pour 3 ou 4 mois. Ils sont organisés sur 3 phases de manière à ce que les entreprises riveraines puissent continuer à être desservies.

9. Approbation du Budget annexe 2023 de l'Office de Tourisme

Madame DOUAT explique que depuis le 1er Janvier 2022, la CCPV a repris la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois. Les dépenses et recettes sont donc retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes

Elle assure ensuite la présentation de la note explicative de synthèse.

Le Président ajoute que la CCPV a fait l'économie du recrutement d'un Directeur de l'Office du Tourisme en ayant confié cette mission au Responsable du Service Tourisme de la CCPV. Toutefois, il est proposé de créer un poste d'agent de manière provisoire en 2023 en y affectant 35 000 €, pour tester une nouvelle organisation.

Monsieur CHERON constate qu'il y a 8% de recettes annexes. Il demande de quoi elles découlent.

Le Président répond que l'Office du Tourisme commercialise des visites et développe des activités payantes (actions vélo, etc). Ces recettes en sont issues.

Madame DOUAT propose ensuite d'approuver ce Budget Annexe 2023 sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 331 115,64 € en dépenses,
- 331 115,64 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 8 155,64 € en dépenses,
- 8 155,64 € en recettes,

Soit un total dépenses de 339 271,28 €

Soit un total recettes de 339 271,28 €

Soit un résultat prévisionnel de 0 €

Le Budget Annexe 2023 de l'Office du Tourisme est approuvé à l'unanimité (69 pour).

10. Approbation du Budget annexe 2023 du SPANC

Monsieur PROFFIT assure la présentation du Budget Annexe 2023 du SPANC.

Il explique notamment qu'en fonctionnement, les dépenses concernent principalement l'activité de contrôle des installations d'assainissement non collectif, alors qu'en investissement, il s'agit de financer les opérations de réhabilitation des Communes de Bouillancy, Gondreville et Cuvergnon.

Le Président rappelle que pour les opérations de réhabilitation, la CCPV encaisse les subventions et paye les travaux, mais les habitants concernés assument les restes à charge des opérations qui les concernent. Les opérations de réhabilitations sont donc « blanches » pour la Communauté de Communes.

Monsieur CHERON demande si des excédents sont reversés aux communes.

Monsieur PROFFIT répond que cela peut arriver. Il explique que certaines communes décident de contribuer à la réalisation des études des particuliers. De ce fait, si les subventions obtenues couvrent plus que nécessaire, l'excédent généré est reversé à la commune concernée.

Monsieur PROFFIT procède ensuite au vote :

En Section de fonctionnement :

- 80 046,31 € de dépenses,
- 80 046,31 € de recettes,

En Section d'investissement :

- 1 082 665,39 € de dépenses,
- 1 082 665,39 € de recettes,

Soit un total de dépenses de 1 162 711,70 €

Soit un total de recettes de 1 162 711,70 €

Et un solde prévisionnel de 0,00 €

Le Budget Annexe 2023 du SPANC est approuvé à l'unanimité (69 pour).

11. Approbation du Budget annexe 2023 de l'eau potable

Monsieur PROFFIT indique que le vote d'un Budget Annexe pour l'Eau Potable est une nouveauté en 2023, suite à la récente prise de compétence.

Il s'agit d'un Budget Annexe présenté en HT, car concerné par la nomenclature M49.

Il en assure ensuite la présentation.

Le Président ajoute que ce Budget Annexe 2023 évoluera après que les Syndicats et Communes concernés par le transfert aient voté leurs comptes administratifs, afin de réintégrer les résultats. Il rappelle que les résultats repris seront fléchés durant 6 ans sur des travaux des territoires communaux et syndicaux concernés par la mise à disposition à la CCPV de leurs excédents.

Monsieur HEURTAUT indique qu'il s'abstient de voter ce budget, non pour en contester le sérieux, mais parce que beaucoup d'élus locaux se sont impliqués sur la gestion de l'eau potable au cours de nombreuses années, et que cette prise de compétence par la CCPV crée un sentiment de frustration.

Le Président indique comprendre cette remarque et rappelle qu'il s'est engagé à ce que les élus locaux restent impliqués dans cette nouvelle gestion qui démarre. Il y a un nouveau maillage des réseaux à concevoir pour répondre à un enjeu majeur de sécurisation que recherche la CCPV, et cela se fera avec les élus qui ont une connaissance fine de leur territoire. Et ce partenariat sera également essentiel pour déterminer les travaux d'entretien et de renouvellement à réaliser sur les réseaux.

Monsieur PROFFIT ajoute que cette implication des élus locaux prendra forme dès juin. Des réunions locales vont être organisées, pour recenser les besoins exprimés localement.

Il soumet ensuite ce Budget Annexe au vote :

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 191 747,00 €
- Recettes : 1 191 747,00 €

En section d'investissement :

- Dépenses : 1 489 556,60 €
- Recettes : : 1 489 556,60 €

Le Budget Annexe 2023 de l'Eau Potable est approuvé à la majorité (65 pour, 04 abstentions (M. Heurtaut, M. Margottet, M. Napora, M. Oly)).

12. Approbation du Budget annexe 2023 de la Pépinière

Monsieur SICARD indique que la Pépinière d'Entreprises a été créée en 2000. Elle se trouve au sein du centre d'affaires EGB à Le Plessis-Belleville et est gérée à 100 % par la CCPV depuis 2016. La convention décennale signée avec EGB et renégociée en janvier 2020 met à disposition 4 bureaux équipés sur un plateau d'environ 260 m2 avec des services et options fournis. Cette convention prend fin au 31 décembre 2023. La question est posée de savoir s'il convient ou non de reconduire ce service, car la demande disparaît (un seul bureau est occupé).

Monsieur CHERON demande ce qu'il adviendra de l'entreprise qui occupe le Bureau si le service s'arrête.

Monsieur SICARD indique que le contrat de location de cette entreprise sera synchronisé avec celui de la CCPV afin que l'entreprise ait le temps de prendre ses dispositions.

Monsieur SICARD procède ensuite au vote :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 34 015,00 € en dépenses,
- 34 015,00 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 2 940,00 € en dépenses,
- 2 940,00 € en recettes,

Soit un total dépenses de 36 955,00 €

Soit un total recettes de 36 955,00 €

Soit un solde prévisionnel de 0,00 €

Le Conseil Communautaire approuve ce Budget Annexe 2023 de la Pépinière d'Entreprises à la majorité (68 pour, 01 abstention (M. Duvillier)).

13. Approbation du Budget Annexe 2023 du Bâtiment Industriel Locatif

Monsieur SICARD rappelle que le BIL est une pépinière d'entreprises destinée aux TPE récemment créées et aux artisans qui lancent leur activité. Situé sur la zone industrielle de Crépy-en-Valois (rue Gustave Eiffel), le BIL dispose de sept cellules de 150 m² chacune, proposées à la location pour un prix modéré. En 2022, le taux d'occupation était une nouvelle fois de 100 %.

Il rappelle que ce Budget Annexe bénéficie d'un excédent qui se reconduit de manière à pouvoir être mobilisé sur une opération de remise en état prochainement.

Il soumet ensuite ce Budget Annexe 2023 au vote sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 37 777,05 € en dépenses,
- 245 139,71 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 21 074,05 € en dépenses,
- 21 074,05 € en recettes,

Soit un total dépenses de 58 851,10 €

Soit un total recettes de 266 213,76 €

Soit un solde prévisionnel de : 207 362,66 €

Le Budget Annexe 2023 du BIL est approuvé à l'unanimité (69 pour)

14. Budget Annexe 2023 de la ZAEL de Crépy en Valois

Monsieur SICARD indique que les dépenses et recettes liées à la ZA de Crépy en Valois sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes et géré en compte de stock.

Ce budget concerne les dernières opérations comptables rendues nécessaires pour l'extension de la zone commerciale 2 de Crépy en Valois. Il pourra ensuite être clôturé.

Il soumet ensuite ce Budget Annexe 2023 au vote, sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 1 622 408,33 € en dépenses,
- 1 622 408,33 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 1 803 802,95 € en dépenses,
- 1 803 802,95 € en recettes,

Soit un total dépenses de : 3 426 211,28 €

Soit un total recettes de : 3 426 211,28 €

Soit un solde prévisionnel de : 0.00 €

Ce Budget Annexe 2023 de la ZAEI de Crépy en Valois est approuvé à la majorité (68 pour, 01 abstention (Mme Bahu)).

15. Approbation du Budget Annexe 2023 de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin – Ecritures de clôture du budget

Monsieur SICARD rappelle que sur ce Budget Annexe dédié à la ZAEI de Nanteuil le Haudouin, les soldes de subventions ont été perçus en 2022. Les crédits inscrits au BP 2023 retracent donc les écritures de clôture du budget annexe. Ce budget va donc être clôturé cette année et les comptes de stocks sont soldés par un transfert dans l'actif du budget général.

Il soumet ensuite ce Budget Annexe 2023 au vote, sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 529 423,70 € en dépenses,
- 529 423,70 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 574 846,97 € en dépenses,
- 574 846,97 € en recettes,

Soit un total dépenses de : 1 104 270,67 €

Soit un total recettes de : 1 104 270,67 €

Soit un solde prévisionnel de : 0,00 €

Ce Budget Annexe 2023 de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin est approuvé à l'unanimité (69 pour).

16. Approbation du Budget Annexe 2023 de la ZAEI de Silly Plessis

Monsieur SICARD indique que la CCPV a conclu le 14/05/2020 un contrat de concession d'aménagement avec la Société d'Aménagement de l'Oise pour la ZAE de Silly-Le-Long/Le Plessis Belleville. Ce contrat prévoit le portage du foncier par la SAO. Cette concession ne comprend pas de participation de la CCPV, le bilan prévisionnel prévoyant une opération équilibrée. En cas de boni d'opération, ce dernier sera reversé à la collectivité.

Le Budget Annexe 2023 de la ZAE de Silly le Long et le Plessis Belleville est un budget qui contient uniquement une provision en cas de besoin, le budget réel étant porté par la SA Oise et couvert par un emprunt.

Ce Budget Annexe 2023 est ensuite soumis au vote, sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 50 000,00 € en dépenses,
- 50 000,00 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 0,00 € en dépenses,
- 0,00 € en recettes,

Soit un total dépenses de : 50 000,00 €

Soit un total recettes de : 50 000,00 €

Soit un solde prévisionnel de : 0,00 €

Le Budget Annexe 2023 de la ZAEI de Silly Plessis est approuvé à l'unanimité (69 pour).

17. Approbation des comptes de gestion 2022 (CCPV – OT – Spanc – Pépinière – BIL – ZAEI Silly Plessis – ZAEI Crépy en Valois – ZAEI de Nanteuil le Haudouin)

Le Président explique que tous les comptes de gestion 2022 établis par le Comptable Assignataire présentent les mêmes résultats que ceux constatés lors du vote des comptes administratifs 2022 par le Conseil Communautaire le 23 février dernier. Il propose donc d'en prendre acte par un vote unique.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition de vote unique.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité (69 pour) que les Comptes de Gestion 2022 concordent avec les Comptes Administratifs 2022.

18. Prise en charge de la formation au permis BE pour deux agents communautaires

Monsieur LAVEUR indique que dans le cadre de l'entretien de la voie verte, le Pôle Technique a besoin de transporter le tracteur sur une remorque-plateau pour se rendre aux différents points d'accès. Pour cette opération, le conducteur du camion tracteur doit obligatoirement détenir un permis BE conformément au code de la route.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la prise en charge par la CCPV des frais liés au passage de l'examen de conduite (code + examen pratique) par ces deux agents du Pôle Technique.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité (69 pour).

19. Autorisation de vente de foncier en zone d'activité de Nanteuil le Haudouin

Monsieur SICARD rappelle que dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », la CCPV est en charge de la commercialisation et de la promotion des terrains disponibles situés en zone d'activités. À ce titre, elle doit autoriser les communes propriétaires de terrains dans ces zones à les commercialiser auprès d'entreprises.

La commune de Nanteuil-le-Haudouin est ainsi propriétaire des terrains nécessaires à l'implantation de l'Entreprise AX TOM PROMOTION pour une surface totale de 16.883m² en zone d'activités.

Compte-tenu de la destination des terrains, la CCPV doit autoriser préalablement cette cession. Monsieur SICARD précise que la CCPV l'avait fait il y a quelques mois, mais la délibération ne mentionnait pas toutes les parcelles concernées, d'où l'obligation de délibérer à nouveau.

La cession de foncier entre la Commune de Nanteuil le Haudouin et cette entreprise est approuvée à l'unanimité (69 pour).

20. Présentation du rapport d'activité 2022 des services de la CCPV

Le Président indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, et ce avant le 30 septembre, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale a pour obligation d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, pour l'année antérieure.

Les Conseillers Communautaires se sont donc vu mettre à disposition ce rapport d'activité sur l'espace élu du site web de la CCPV.

Il est proposé de prendre acte de la présentation de ce document.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité (69 pour) de la présentation du rapport d'activité 2022 des services de la CCPV.

Madame TORLET indique avoir relevé dans ce rapport que les effectifs « élèves » de l'enseignement musical de l'établissement Danse et Musique en Valois sont sensiblement les mêmes avant intégration de l'Association Erik Satie qu'après. Elle demande s'il n'y a pas une erreur.

Monsieur de KERSAINT répond que les chiffres donnés vont être vérifiés, et qu'une réponse circonstanciée sera faite. Il précise cependant que la fréquentation de l'Etablissement DMV a souffert, comme tout le secteur culturel d'une manière générale, de la crise du COVID, et que par ailleurs, le contexte de transfert de l'Ecole Erik Satie que l'on connaît n'a pas aidé non plus à augmenter les effectifs. Il indique avoir bon espoir que la rentrée 2023 soit plus en adéquation avec les objectifs initiaux.

21. Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président fait lecture des Délibérations du Bureau Communautaire et des Décisions du Président prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

Délibérations du Bureau Communautaire du 16 mars 2023 :

- Délibération n° 2023-18 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs des Communes de Cuvergnon, Gondreville et Boissy Lévigren ; ACM Ricbourg & Vidanges / 1 537 020 € HT
- Délibération n° 2023-19 autorisant la signature de l'avenant 1 à la convention avec la SA Oise pour la mise en place des études et travaux relatifs à l'extension de la zone commerciale de Crépy en Valois ; Coût des travaux évolue de 972 792,50 € HT à 1 139 714,55 € HT / Rémunération de la SA Oise diminue de 58 368 € HT à 51 287,16 € HT
- Délibération n° 2023-20 autorisant la signature de l'avenant 1 au marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie pour intégrer les 4 gymnases intercommunaux / Société ONET

Décisions du Président :

- Décision n° 2023-19 du 14 février 2023 relative à la conclusion d'un contrat pour la remise en état des éléments de plomberie sur l'aire d'accueil des gens du voyage ; Misterplomberie / 6 870 € HT
- Décision n° 2023-20 du 24 février 2023 relative à la conclusion d'un contrat pour l'abattage d'arbres et le rachat de bois de chauffe sur la voie verte ; Vertilex / 14 740 € HT
- Décision n° 2023-21 du 22 février 2023 relative à la conclusion d'un contrat pour l'achat de quincaillerie pour la remise en état de l'aire d'accueil des gens du voyage ; Trénois Decamps / 6 014 € HT
- Décision n° 2023-22 du 27 février 2023 relative à la conclusion d'une convention de partenariat entre l'OT du Pays de Valois et l'OT Pierrefonds, Lisière de l'Oise, pour une participation au Salon Mondial du Tourisme
- Décision n° 2023-23 du 28 février 2023 relative à la conclusion d'un contrat pour une mission de CSPS pour les travaux sur les réseaux sanitaires au sein du Centre Aquatique du Valois ; Coordica Conseil / 3 420 € HT
- Décision n° 2023-24 du 28 février 2023 relative à la conclusion d'un contrat pour une mission de CSPS pour les travaux de requalification de la rue Gustave Eiffel à Crépy en Valois ; Coordica Conseil / 3 825 € HT
- Décision n° 2023-25 du 28 février 2023 relative à la conclusion d'une convention d'honoraires avec Me François Bénéch / Max 20 000 € HT

22. Informations diverses

- Charte Poids Lourds

Le Président indique que la CCPV a été contactée par le Conseil Départemental de l'Oise qui réalise une étude pour recenser les problématiques poids-lourds rencontrées par les différentes collectivités du département.

En effet, l'Oise étant un territoire qui accueille beaucoup d'activités, et en plus traversé pour desservir la Région Parisienne et le Pôle Roissy Charles de Gaulle notamment, il connaît un certain engorgement poids-lourds et des problématiques spécifiques à leur accueil et stationnement.

Le Département se propose donc de recueillir les problèmes rencontrés dans le but d'établir une charte qui fixera un certain nombre de règles de bonne conduite (zone d'exclusion, stationnement, etc) et qui aura vocation à influencer sur nos documents de planification (SCoT, etc). Cette démarche de discussion est donc importante pour le territoire de la CCPV qui est particulièrement touché par le phénomène.

Madame POTTIER demande si les communes vont être sollicitées.

Le Président répond que oui, vraisemblablement par l'intermédiaire de la CCPV.

Monsieur LAVEUR indique constater à l'occasion des rencontres avec les Maires sur le PLH par exemple, que chaque commune se prend en mains en ayant un échange avec ses voisins, et cette étude poids-lourds va constituer de ce point de vue une nouvelle facette intéressante, car cette problématique touche énormément de communes du Valois.

- **Enquête mobilité**

Le Président indique que les communes et habitants du Valois ont en ce moment la possibilité de répondre à une grande enquête mobilité lancée par la CCPV dans le cadre de la création du Plan de Mobilité. Il est donc important qu'un maximum de Valoisien répondent à cette enquête qui bénéficie aujourd'hui de plusieurs mesures de publicité.

- **Transfert de la Trésorerie à Senlis**

Monsieur CHERON indique que la Trésorerie de Crépy en Valois sera rattachée à la Trésorerie de Senlis à compter de septembre 2023. Il indique être très inquiet de cette réorganisation qui se met en place progressivement, car les collectivités rattachées récemment à Senlis accusent des délais de paiement actuels de 45 jours, ce qui constitue une nette dégradation des conditions antérieures.

Le Président répond en avoir entendu parler et indique partager l'inquiétude de Monsieur CHERON. Il termine en indiquant qu'il est désormais officiel que Madame de DOMENICO demeurera la référente collectivités pour le Valois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.



Pierre NAPORA,
Secrétaire de Séance,



**LE PAYS
DE VALOIS**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS



Didier BOUCET,
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**